

PROTECTION DES CULTURES / Le Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) est une obligation pour le renouvellement de votre Certiphyto décideur mais c'est aussi une occasion de faire le point sur les marges de progrès et les économies possibles sur l'usage des produits phytosanitaires sur votre exploitation. La Chambre d'agriculture du Gers fait le point pour vous.

Conseil Stratégique Phytosanitaire, il faut s'y préparer

Pour le Conseil Stratégique Phytosanitaire, tout commence avec la loi « Egalim » du 30 octobre 2018 « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » : la notion de conseil stratégique indépendant de la vente de produits phytosanitaires est introduite dans l'objectif de réduire l'usage et l'impact des produits phytopharmaceutiques.

La mise en œuvre de la loi Egalim a ensuite été déclinée dans différents textes réglementaires qui précisent le cadre des conseils qui peuvent être délivrés sur l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Ainsi, désormais deux types de conseils se distinguent dans le domaine de la protection des cultures :

- **le conseil spécifique** permet de disposer de préconisations ponctuelles en termes de protection des cultures en cours de campagne culturale.

C'est un dispositif qui existe depuis de nombreuses années (conseil de préconisation) : vous pouvez faire appel à votre conseiller dès que vous avez une question sur les aspects phytosanitaires. Ce conseil reste facultatif. Néanmoins, il doit désormais être formalisé par écrit et il ne peut être réalisé que par un conseiller d'une structure agréée pour son activité de conseil phytosanitaire, indépendante de la vente de produits phytosanitaires.

- **le conseil stratégique** vise des préconisations

sur le raisonnement de la protection des cultures sur votre exploitation, dans une vision globale de votre système de production, l'objectif étant de réduire la quantité de produits utilisés, par des méthodes alternatives.

Le conseil stratégique à l'utilisation d'un produit phytosanitaire est un nouveau dispositif, qui est obligatoire pour chaque exploitation agricole. Il faudra justifier de 2 conseils stratégiques phytosanitaires par intervalle de 5 ans ; ces 2 conseils devront être espacés de minimum 2 ans et de maximum 3 ans.

Ce conseil stratégique, individualisé à chaque exploitation agricole, vous permettra d'améliorer votre stratégie de gestion des bioagresseurs. Il est basé sur un diagnostic d'exploitation (caractéristiques, systèmes de culture, enjeux environnementaux et sanitaires) qui aboutit à la proposition d'un plan d'actions avec des leviers adaptés à l'exploitation pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse. Lui aussi doit être délivré par un conseiller d'une structure agréée pour son activité de conseil phytosanitaire, indépendante de la vente de produits phytosanitaires.

Dans ce nouveau cadre réglementaire, les structures qui font de la vente de produits phytosanitaires et de l'application de ces produits ne peuvent plus délivrer que des conseils de sécurité mais plus de préconisations d'usage.

Suis-je concerné par le CSP ?

Toute exploitation agricole devra avoir effectué un Conseil Stratégique Phytosanitaires avant le 31 janvier 2023.

Cependant, des exemptions et des allègements ont été prévus pour certaines exploitations. Je suis exempté si mon exploitation se trouve dans les cas suivants :

- elle est totalement certifiée en Agriculture Biologique ou en conversion AB.
- elle est certifiée Haute Valeur Environnementale (HVE) (niveau 3 de la certification environnementale).
- elle n'utilise que des produits de biocontrôle figurant sur la liste établie par le ministère de l'Agriculture, des substances de base, des produits à faible risque ou des produits nécessaires aux traitements obligatoires.

Je bénéficie d'un allègement à 1 seul CSP tous les 5 ans, si mon exploitation a une SAU :

- de moins de 2 ha en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères.
- de moins de 10 ha pour les autres cultures.

Si plusieurs personnes travaillent sur l'exploitation, un seul conseil est nécessaire. L'attestation comprendra l'ensemble des personnes titulaires du Certiphyto décideur sur l'exploitation.

Cas d'exploitations multiples : Si je possède plusieurs exploitations agricoles utilisatrices de produits phytosanitaires à mon nom, chaque exploitation est soumise à la règle du CSP : je dois réaliser 2 CSP par exploitation tous les 5 ans sauf cas d'exemption.

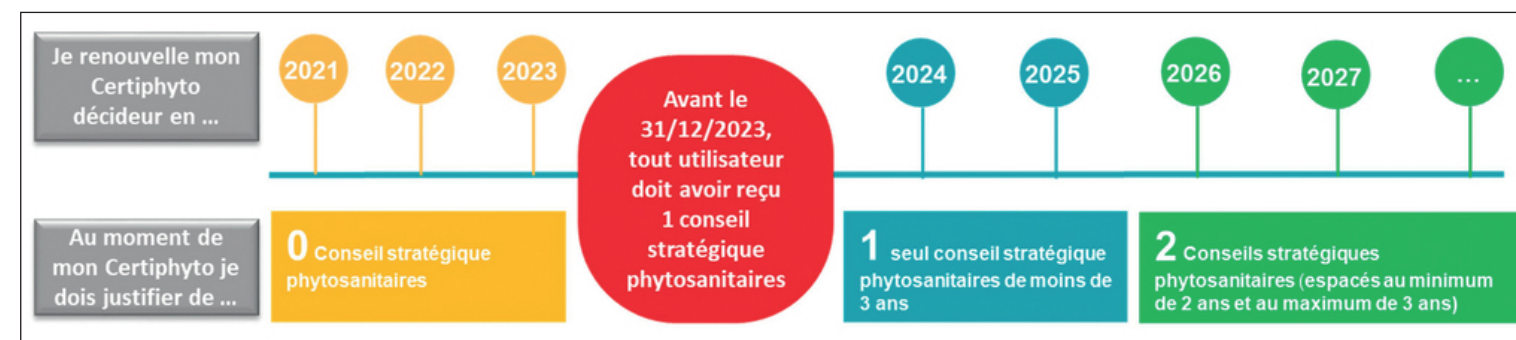
Comment et quand sera vérifiée cette obligation ?

D'une part, à partir du 01/01/2024, à l'occasion des contrôles réalisés par la DRAAF / SRAL chez les utilisateurs de

produits phytosanitaires, l'absence de conseil stratégique constituera une non-conformité majeure. Un rappel à la réglementation sera fait ainsi

qu'une demande de mise en conformité. D'autre part, lors du renouvellement du Certiphyto Décideur Non Soumis à Agrément (DEN-

SA), les exploitants devront présenter le ou les justificatif(s) de la délivrance de leur(s) conseil(s) stratégique(s) ou un justificatif d'exemption.



ZOOM

Certiphyto / CSP

Lorsque je renouvellerai mon Certiphyto, il existera 2 cas de figure :

- Je renouvelle mon Certiphyto décideur entre le 01/01/2024 et le 31/12/2025 => Je dois disposer d'1 CSP par exploitation avant le 31/12/2023
- Je renouvelle mon Certiphyto décideur à partir du 01/01/2026 => Je dois disposer de 2 CSP par exploitation, le premier CSP doit être réalisé avant le 31/12/2023 et le deuxième doit être espacé du premier de minimum 2 ans et de maximum 3 ans.

En quoi consiste le conseil stratégique phytosanitaire ?

Le conseil stratégique est basé sur un diagnostic technique de l'exploitation qui donnera lieu à un plan d'actions construit avec vous. Il comprendra des préconisations visant à réduire l'usage et/ou l'impact des produits phytosanitaires sur l'exploitation en mettant en avant des méthodes alternatives à l'utilisation de ces produits notamment avec l'emploi de produits de biocontrôle ou de techniques culturales appropriées.

- **Le diagnostic** est valable 6 ans, il comprend une analyse d'une part du contexte de l'exploitation (types de production, organisation de l'entreprise, enjeux sanitaires et environnementaux) et d'autre part des modes

de production (principaux bioagresseurs, stratégie de protection des cultures, identification des produits utilisés susceptibles d'être retirés à court terme ou avec des impacts majeurs sur l'environnement ou la santé). Ce diagnostic a pour objectif d'identifier les leviers pertinents et réalisables qu'il serait bon d'intégrer au plan d'actions.

- **Le plan d'actions** priorise les leviers pertinents qui pourraient être mis en œuvre sur l'exploitation, et estime l'impact sur l'usage des produits phytosanitaires.

Vous êtes pleinement acteur de ces deux phases de sorte que le plan d'actions soit cohérent avec vos objectifs, les possibilités technico-économiques de votre

exploitation et vos projets à court ou moyen terme.

Une attestation nécessaire

La réalisation du conseil stratégique phytosanitaire sur l'exploitation aboutit à la délivrance d'une attestation qui sera nécessaire pour le renouvellement du Certiphyto ou lors des contrôles réalisés par la DRAAF / SRAL.

Le plan d'actions pourra, en fonction de votre situation de départ, vous permettre d'améliorer l'efficacité de votre stratégie de protection des cultures avec une optimisation économique de votre système de cultures. Votre conseiller pourra vous accompagner sur la durée de sa mise en œuvre au travers, entre autres, de conseils spécifiques.

Auprès de qui puis-je réaliser mon conseil stratégique phytosanitaire ?

Pour réaliser un conseil stratégique phytosanitaire pour le compte des exploitations agricoles, les entreprises de conseil doivent être agréées pour leur activité de conseil phytosanitaire et ne doivent pas vendre ou être associées à des structures de vente de produits phytosanitaires.

La Chambre d'agriculture du Gers propose de vous accompagner dans la réalisation de votre conseil stratégique phytosanitaire : agréée pour ses activités de conseil phytosanitaire, elle est présente sur tout le territoire départemental.

N'hésitez pas à contacter nos conseillers spécialisés et bénéficiez de leur expertise dans cette démarche.

Contact

Chambre d'agriculture du Gers (voir Agences p. 19)



PROAGRI
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTO

Avec le Conseil Stratégique Phytos je fais évoluer ma stratégie de protection des cultures

- Agence Armagnac-Adour Tél. 05.62.61.77.60 (Antenne d'Eauze : Maison du Vignoble Gascogne Armagnac, "Estère", 1330 route de Manciet)
- Agence Auch-Astarac Tél. 05.62.61.77.13
- Agence Portes de Gascogne Tél. 05.62.61.77.42

Un conseil phytopharmaceutique neutre et objectif, agréé par le Ministère en charge de l'agriculture, sous le numéro IF01762.

www.gers.chambre-agriculture.fr